



Fiche d'information

Guide des aides sociales



édition septembre 22

Suivi de la demande :

A la réception de votre demande, vous devrez fournir au SPF des rapports médicaux récents. Pour la demande d'allocations, le SPF examinera également vos revenus ainsi que ceux de votre partenaire de vie ; il sera également tenu compte de votre situation familiale (couple, isolé, famille proche...)

Vous serez, ensuite, examiné par un médecin du SPF. Il tiendra compte surtout de votre perte d'autonomie et en fera l'évaluation selon les 6 critères suivants : se déplacer, cuisiner et manger, faire sa toilette et s'habiller, entretenir son habitation et accomplir les tâches ménagères, évaluer et éviter le danger, entretenir des contacts avec d'autres personnes. Il vous attribuera un certain nombre de points (de 0 à 18) et, en fonction de ceux-ci vous aurez accès ou pas aux avantages sociaux, à une allocation.

Une ré évaluation de votre situation médicale est possible en fonction de l'évolution éventuelle de votre maladie. Il en est de même pour les modifications familiales, de revenus...

2. IRISCARE

Détermination de l'APA

L'allocation d'aide aux personnes âgées (APA) est octroyée à la personne âgée de 65 ans ou plus qui doit faire face à des frais supplémentaires en raison d'une diminution de son autonomie et qui bénéficie d'un faible revenu.

Depuis le 1er janvier 2021, vous ne pouvez plus vous adresser au SPF Sécurité sociale pour introduire une demande d'APA, désormais c'est Iriscare qui reprend les paiements de l'APA pour les Bruxellois.

Si vous résidez à Bruxelles, le SPF Sécurité sociale continuera à assurer la reconnaissance médicale de votre handicap jusqu'au 31/12/2021 pour votre demande d'APA.

Quelles sont les conditions pour bénéficier de l'APA ? avoir au moins 65 ans, être domicilié en région Bruxelles-Capitale, avoir une réduction d'autonomie reconnue par un médecin du SPF Sécurité Sociale, obtenir au minimum 7 points sur l'échelle de réduction de l'autonomie, bénéficier de faibles revenus. Vous ne pouvez pas cumuler cette allocation avec l'allocation de remplacement de revenu ou l'allocation d'intégration.

Vous pouvez également introduire votre demande par écrit.

Contact : 0800 35 499 (gratuit) de 8h à 16h30, excepté le lundi après-midi ;
apa-thab@iriscare.brussels; Rue de trêves 70 Boîte 2 – 1000 Bruxelles

Ou via le formulaire en ligne : <https://www.myiriscare.brussels/fr/demandez-lapa/>

Action Parkinson asbl

Siège social : Avenue des Klauwaerts 38, 1050 Bruxelles

Activités c/o Chaussée de Vleurgat 109 1050 Bruxelles

www.actionparkinson.be - Cecile.gregoire@actionparkinson.be – 0494 53 10 46

BE90 0689 3269 4332 – RPM Bruxelles: 07170582.838



Fiche d'information

Guide des aides sociales



édition septembre 22

3. Phare

Institution régionale de Bruxelles qui octroie des interventions financières à l'aménagement du lieu de travail et/ou du domicile.

En Wallonie, elle s'appelle l'Aviq, Agence pour une Vie de Qualité ; en Flandre, le VAPH.

- * Contact : **02 800 82 03**; Rue des Palais, 42 - 1030 Bruxelles.
info.phare@spfb.brussels



Il est impératif d'ouvrir un dossier **avant l'âge de 65 ans** car il vous permettra d'obtenir éventuellement des aides à l'emploi et une aide financière pour des aménagements de votre domicile, même après 65 ans. Après 65 ans, les demandes d'introduction de dossier sont refusées.

Confection du dossier : 2 formulaires d'admission complétés, datés et signés

<https://phare.irisnet.be/service-phare/admission-et-interventions/admission/>

Le formulaire n°1 : il porte sur des informations générales : coordonnées de la personne en situation de handicap, adresse, difficultés liées à la situation de handicap, etc. --> à remplir et signer par le demandeur, avec l'aide d'une personne extérieure si besoin (entourage, service social, ...). Si la personne a un administrateur désigné par la justice, ce dernier doit co-signer le formulaire à la dernière page ;

Le formulaire n°2 est un formulaire médical à faire compléter par un médecin choisi par la personne en situation de handicap, qu'il soit généraliste ou spécialiste. Ce formulaire peut éventuellement être remplacé par tout document médical récent comportant les mêmes renseignements, signé par un médecin au moins.

Les formulaires complétés, datés et signés peuvent être :

- envoyés par mail (formulaires.phare@spfb.brussels), ou
- envoyés par courrier au Service PHARE, Rue des Palais 42, 1030 Bruxelles, ou
- être déposés à la même adresse, dans un bac à l'accueil du bâtiment COCOF.

le Phare est compétent dans 3 grands domaines :

1. **Matériel/aménagement logement...** : le Phare peut intervenir financièrement dans les frais d'aides individuelles (= matériel permettant d'avoir plus d'autonomie en lien avec la situation de handicap, aménagements du logement, adaptations de la voiture etc). Les demandes d'intervention sont à

Action Parkinson asbl

Siège social : Avenue des Klauwaerts 38, 1050 Bruxelles
Activités c/o Chaussée de Vleurgat 109 1050 Bruxelles

www.actionparkinson.be - Cecile.gregoire@actionparkinson.be – 0494 53 10 46
BE90 0689 3269 4332 – RPM Bruxelles: 07170582.838



Fiche d'information

Guide des aides sociales



édition septembre 22

introduire via le formulaire n°3 Le Phare prend uniquement des décisions d'intervention financière ; il ne fournit pas lui-même de matériel et ne réalise pas de travaux.

En cas de déménagement

Vous êtes censés déménager avec vous ce que le Phare vous a permis d'acquérir.
Si vous n'en avez plus besoin, le Phare ne reprend pas ce qu'il vous a donné.

Sachez aussi que les provinces du Brabant Wallon et du Luxembourg offrent des primes à l'adaptation du logement pour les personnes de plus de 65 ans.

2. **Emploi/formation** : le Phare peut octroyer des aides à l'emploi/la formation. On distingue 2 grandes « catégories » d'emploi : les Entreprises de Travail Adapté (ETA = anciens « ateliers protégés »), et l'emploi ordinaire (= marché classique de l'emploi, en dehors donc des quelques ETA). L'accès aux ETA se demande via le formulaire n°5.

<https://phare.irisnet.be/service-phare/admission-et-interventions/interventions/>

3. **Centres de jour/hébergement** : le Phare (la COCOF) subventionne et agréé une série de centres de jour et d'hébergement, pour lesquels il faut demander une autorisation d'entrée au Phare pour pouvoir les fréquenter. Les recherches de centre peuvent se faire avec l'aide d'un service d'accompagnement, ou de façon autonome. Liste des centres à télécharger ici (document « Coordonnées utiles ») : <https://phare.irisnet.be/coordonnees-utiles/>

En étant inscrit au Phare, il est également possible de **nous demander une attestation permettant de bénéficier de frais d'inscription réduits** pour l'enseignement de promotion sociale, les cours à l'académie ou l'enseignement à distance.

Action Parkinson asbl

Siège social : Avenue des Klauwaerts 38, 1050 Bruxelles
Activités c/o Chaussée de Vleurgat 109 1050 Bruxelles

www.actionparkinson.be - Cecile.gregoire@actionparkinson.be – 0494 53 10 46
BE90 0689 3269 4332 – RPM Bruxelles: 07170582.838



Fiche d'information

Guide des aides sociales



édition septembre 22

4. Aptitude à la conduite routière

Faire évaluer son aptitude à la conduite en voiture est une question de responsabilités, la vôtre, celle de votre médecin, celle de l'institution en charge.

Où se déroule cette évaluation?

Lorsqu'un examen médical ou neuropsychologique est requis, le rendez-vous se fera chaussée de Haecht 1405 à 1130 Bruxelles. Les centres de revalidation ou hôpitaux peuvent être aussi des lieux de rendez-vous, comme l'UCL.

Pourquoi?

Cette institution indépendante permet

d'évaluer votre aptitude à la conduite. Elle vous donnera un certificat d'aptitude que vous pourrez envoyer par pli recommandé à votre assurance. Vous serez alors bien couvert par celle-ci. Si votre aptitude est limitée, elle peut fixer des conditions et/ou des restrictions de temps, de km ou de durée pour vous permettre de conduire en toute sécurité tant pour vous que pour les autres usagers de la route. Si elle vous considère comme inapte, vous aurez 4 jours pour remettre votre permis de conduire à votre commune.

Suite à l'examen subi en vue de déterminer votre aptitude à la conduite, Vias peut exiger de suivre des cours pratiques par l'intermédiaire d'une auto-école agréée avant de statuer sur votre aptitude à la conduite. Attention: si vous n'avez pas droit à une quelconque intervention, les frais pour les cours d'auto-école seront à votre charge. Il est conseillé de vérifier ceci à l'avance.

de déterminer des adaptations à faire à votre véhicule. Des spécialistes vous conseilleront judicieusement.

... dans certains cas, *obligatoire, notamment si votre médecin vous le recommande* ; dans d'autres, à titre d'*appui, consultatif* ...

Comment procéder?

Toute demande nécessite de compléter au préalable un dossier médical. Pour plus de renseignements, voici le lien : <https://www.vias.be/fr/particuliers/cara/sinscrire-au-cara/>

Contact : 02 244 15 11, cara@vias.be

Quelle institution?

Suite à la 6^{ie} réforme de l'Etat, la compétence visant à l'évaluation de l'aptitude à la conduite a été transférée aux régions.

Le CARA – Vias reste compétent pour la Région flamande et Bruxelles-Capitale.

En Wallonie, le DAC (département d'Aptitude à la conduite) de l'AWSR est le seul centre compétent en matière d'évaluation de l'aptitude à la conduite. www.awsr.be/dac.

Action Parkinson asbl

Siège social : Avenue des Klauwaerts 38, 1050 Bruxelles

Activités c/o Chaussée de Vleurgat 109 1050 Bruxelles

www.actionparkinson.be - Cecile.gregoire@actionparkinson.be – 0494 53 10 46

BE90 0689 3269 4332 – RPM Bruxelles: 07170582.838



Fiche d'information

Guide des aides sociales



édition septembre 22

- **Patients assistance** est une association qui vous offre une solution économique pour vos transports médicaux.

Créée en 2004 à l'initiative de quelques bénévoles qui souhaitent offrir aux personnes à mobilité réduite une solution économique pour leurs transports médicaux, l'ASBL compte maintenant plus de 300 bénévoles qui donnent de leur temps tous les jours pour vous conduire avec leur propre véhicule vers vos rendez-vous médicaux.

L'ASBL est donc spécialisée dans l'organisation de transports médicaux non urgents (Visite chez le docteur, dentiste, kiné, hospitalisation, dialyse, radiothérapie etc..) via un réseau étendu de bénévoles qui couvre l'entièreté du territoire belge.

Conditions : Etre valide ou semi-valide, le transport doit bien évidemment être à caractère médical, la demande doit se faire 48h à l'avance pour être garantie.

La demande peut se faire par téléphone au 02/733.07.32, par mail info@patientsassistance.eu.
Le tarif est de 0.3595 cents au kilomètre (temps d'attente non compris).

- **Solumob** est une association dont les principaux objectifs sociaux sont la promotion de toutes les activités favorisant la participation à la vie sociale des personnes à mobilité réduite et la promotion du volontariat en Belgique.
Aller à une activité telle que celle organisée par Action Parkinson rentre dans leurs conditions d'accès. Les chauffeurs utilisent leur propre véhicule. La course est calculée sur base de la distance parcourue et de l'attente. Elle sera réservée entre 15 jours et 48h avant le transport.

Contact : info@solumobvolontaires.be ou 0493.40.74.20

7. Structures pour vous soutenir :

- Consultez le site www.jaidedroits.be
- Les associations de personnes handicapées, de patients ou de proches via la LUSS (Ligue des Usagers en Soins de Santé) www.luss.be
- Les associations Aidants Proches
Téléphonez pour la Wallonie au 081/30 30 32 ou téléphonez pour Bruxelles au 02 474 02 55
www.aidants-proches.be
- La Plateforme Annonce Handicap (PAH)
Téléphonez au 02/673 27 89
<https://www.plateformeannoncehandicap.be/>

Action Parkinson asbl

Siège social : Avenue des Klauwaerts 38, 1050 Bruxelles
Activités c/o Chaussée de Vleurgat 109 1050 Bruxelles

www.actionparkinson.be - Cecile.gregoire@actionparkinson.be – 0494 53 10 46
BE90 0689 3269 4332 – RPM Bruxelles: 07170582.838